Journal officiel de l'Union européenne

C 49

Édition de langue française

Communications et informations

61e année

9 février 2018

Sommaire

IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2018/C 049/01 Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression *(Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union)* ([1]) 1

2018/C 049/02 Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/29/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples *(Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union)* ([1]) 22

2018/C 049/03 Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 1999/5/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité et de la directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE *(Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union)* ([1]) 24

2018/C 049/04 Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil *(Publication des références des documents d'évaluation européens conformément à l'article 22 du règlement (UE) n° 305/2011)* ([1]) 55

FR

([1]) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression

(Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 049/01)

La liste suivante contient les références des normes harmonisées applicables aux équipements sous pression et des normes de matériaux harmonisées pour la fabrication des équipements sous pression. Dans le cas d'une norme de matériaux harmonisée, la présomption de conformité aux exigences essentielles de sécurité se limite aux données techniques des matériaux de cette norme et ne suppose pas une adéquation du matériau à un équipement particulier. En conséquence, les données techniques indiquées dans la norme de matériaux doivent être évaluées par rapport aux spécifications de conception de l'équipement particulier pour vérifier s'il y a conformité aux exigences essentielles de sécurité de la directive «Équipements sous pression».

OEN ([1])	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Première publication JO	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 3-8:2006 Extincteurs d'incendie portatifs — Partie 8: Exigences additionnelles à l'EN 3-7 pour la construction, la résistance à la pression et les essais mécaniques pour extincteurs dont la pression maximale admissible est inférieure ou égale à 30 bar	12.8.2016		
	EN 3-8:2006/AC:2007	12.8.2016		
CEN	EN 19:2016 Robinetterie industrielle — Marquage des appareils de robinetterie métalliques	12.8.2016		
CEN	EN 267:2009+A1:2011 Brûleurs automatiques à air soufflé pour combustibles liquides	12.8.2016		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 334:2005+A1:2009 Appareils de régulation de pression de gaz (régulateurs) pour des pressions amont jusqu'à 100 bar	12.8.2016		
CEN	EN 378-2:2016 Systèmes frigorifiques et pompes à chaleur — Exigences de sécurité et d'environnement — Partie 2: Conception, construction, essais, marquage et documentation	17.11.2017	EN 378-2:2008 +A2:2012 Note 2.1	La date de cette publication
CEN	EN 593:2009+A1:2011 Robinetterie industrielle — Robinets métalliques à papillon	12.8.2016		
CEN	EN 676:2003+A2:2008 Brûleurs automatiques à air soufflé pour combustibles gazeux	12.8.2016		
	EN 676:2003+A2:2008/AC:2008	12.8.2016		
CEN	EN 764-4:2014 Équipements sous pression — Partie 4: Établissement des conditions techniques de livraison des matériaux métalliques	12.8.2016		
CEN	EN 764-5:2014 Équipements sous pression — Partie 5: Documents de contrôle de matériaux métalliques et conformité avec la spécification de matériau	12.8.2016		
CEN	EN 764-7:2002 Équipements sous pression — Partie 7: Systèmes de sécurité pour équipements sous pression non soumis à la flamme	12.8.2016		
	EN 764-7:2002/AC:2006	12.8.2016		
CEN	EN 1057:2006+A1:2010 Cuivre et alliages de cuivre — Tubes ronds sans soudure en cuivre pour l'eau et le gaz dans les applications sanitaires et de chauffage	12.8.2016		
CEN	EN 1092-1:2007+A1:2013 Brides et leurs assemblages — Brides circulaires pour tubes, appareils de robinetterie, raccords et accessoires, désignées PN — Partie 1: Brides en acier	12.8.2016		
CEN	EN 1092-3:2003 Brides et leurs assemblages — Brides circulaires pour tubes, appareils de robinetterie, raccords et accessoires, désignées PN — Partie 3: Brides en alliages de cuivre	12.8.2016		
	EN 1092-3:2003/AC:2007	12.8.2016		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 1092-4:2002 Brides et leurs assemblages — Brides circulaires pour tubes, appareils de robinetterie, raccords et accessoires, désignées PN — Partie 4: Brides en alliages d'aluminium	12.8.2016		
CEN	EN 1171:2015 Robinetterie industrielle — Robinets-vannes en fonte	12.8.2016		
CEN	EN 1252-2:2001 Récipients cryogéniques — Matériaux — Partie 2: Exigences de ténacité pour les températures entre — 80 °C et — 20 °C	12.8.2016		
CEN	EN 1349:2009 Robinets de régulation des processus industriels	12.8.2016		
CEN	EN 1515-4:2009 Brides et leurs assemblages — Boulonnerie — Partie 4: Sélection de la boulonnerie pour équipements relevant de la Directive Équipements sous pression 97/23/CE	12.8.2016		
CEN	EN 1562:2012 Fonderie — Fontes malléables	12.8.2016		
CEN	EN 1563:2011 Fonderie — Fontes à graphite sphéroïdal	12.8.2016		
CEN	EN 1564:2011 Fonderie — Fontes ausferritiques à graphite sphéroïdal	12.8.2016		
CEN	EN 1591-1:2013 Brides et leurs assemblages — Règles de calcul des assemblages à brides circulaires avec joint — Partie 1: Méthode de calcul	12.8.2016		
CEN	EN 1626:2008 Récipients cryogéniques — Robinets pour usage cryogénique	12.8.2016		
CEN	EN 1653:1997 Cuivre et alliages de cuivre — Plaques, tôles et disques pour chaudières, réservoirs à pression et unités de stockage d'eau chaude	12.8.2016		
	EN 1653:1997/A1:2000	12.8.2016	Note 3	
CEN	EN 1759-3:2003 Brides et leurs assemblages — Brides circulaires pour tubes, appareils de robinetterie, raccords et accessoires, désignées Class — Partie 3: Brides en alliages de cuivre	12.8.2016		
	EN 1759-3:2003/AC:2004	12.8.2016		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 1759-4:2003 Brides et leurs assemblages — Brides circulaires pour tubes, appareils de robinetterie, raccords et accessoires, désignées Class — Partie 4: Brides en alliages d'aluminium	12.8.2016		
CEN	EN 1797:2001 Récipients cryogéniques — Compatibilité entre gaz et matériaux	12.8.2016		
CEN	EN 1866-2:2014 Extincteurs d'incendie mobiles — Partie 2: Exigences pour la construction, la résistance à la pression et les essais mécaniques des extincteurs conformes aux exigences de l'EN 1866-1, dont la pression maximale admissible est inférieure ou égale à 30 bar	12.8.2016		
CEN	EN 1866-3:2013 Extincteurs d'incendie mobiles — Partie 3: Exigences relatives au montage, à la construction et à la résistance à la pression des extincteurs au dioxyde de carbone conformes aux exigences de l'EN 1866-1	12.8.2016		
CEN	EN 1983:2013 Robinetterie industrielle — Robinets à tournant sphérique en acier	12.8.2016		
CEN	EN 1984:2010 Robinetterie industrielle — Robinets-vannes en acier	12.8.2016		
CEN	EN ISO 4126-1:2013 Dispositifs de sécurité pour protection contre les pressions excessives — Partie 1: Soupapes de sûreté (ISO 4126-1:2013)	12.8.2016		
CEN	EN ISO 4126-3:2006 Dispositifs de sécurité pour protection contre les pressions excessives — Partie 3: Dispositifs de sûreté combinant soupapes de sûreté et disques de rupture (ISO 4126-3:2006)	12.8.2016		
CEN	EN ISO 4126-4:2013 Dispositifs de sécurité pour protection contre les pressions excessives — Partie 4: Soupapes de sûreté pilotées (ISO 4126-4:2013)	12.8.2016		
CEN	EN ISO 4126-5:2013 Dispositifs de sécurité pour protection contre les pressions excessives — Partie 5: Dispositifs de sécurité asservis (CSPRS)) (ISO 4126-5:2013)	12.8.2016		
CEN	EN ISO 4126-7:2013 Dispositifs de sécurité pour protection contre les pressions excessives — Partie 7: Données communes (ISO 4126-7:2013)	12.8.2016		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN ISO 9606-1:2017 Épreuve de qualification des soudeurs — Soudage par fusion — Partie 1: Aciers (ISO 9606-1:2012, y compris Cor 1:2012 et Cor 2:2013)	Ceci est la première publication	EN ISO 9606-1:2013 Note 2.1	28.2.2018
CEN	EN ISO 9606-2:2004 Épreuve de qualification des soudeurs — Soudage par fusion — Partie 2: Aluminium et alliages d'aluminium (ISO 9606-2:2004)	12.8.2016		
CEN	EN ISO 9606-3:1999 Épreuve de qualification des soudeurs — Soudage par fusion — Partie 3: Cuivre et ses alliages (ISO 9606-3:1999)	12.8.2016		
CEN	EN ISO 9606-4:1999 Épreuve de qualification des soudeurs — Soudage par fusion — Partie 4: Nickel et ses alliages (ISO 9606-4:1999)	12.8.2016		
CEN	EN ISO 9606-5:2000 Épreuve de qualification des soudeurs — Soudage par fusion — Partie 5: Titane et ses alliages, zirconium et ses allliages (ISO 9606-5:2000)	12.8.2016		
CEN	EN ISO 9712:2012 Essais non destructifs — Qualification et certification du personnel END (ISO 9712:2012)	12.8.2016		
CEN	EN 10028-1:2017 Produits plats en acier pour appareils à pression — Partie 1: Prescriptions générales	Ceci est la première publication	EN 10028-1:2007 +A1:2009 Note 2.1	La date de cette publication
CEN	EN 10028-2:2017 Produits plats en aciers pour appareils à pression — Partie 2: Aciers non alliés et alliés avec caractéristiques spécifiées à température élevée	Ceci est la première publication	EN 10028-2:2009 Note 2.1	La date de cette publication
CEN	EN 10028-3:2017 Produits plats en aciers pour appareils à pression — Partie 3: Aciers soudables à grains fins, normalisés	Ceci est la première publication	EN 10028-3:2009 Note 2.1	La date de cette publication
CEN	EN 10028-4:2017 Produits plats en aciers pour appareils à pression — Partie 4: Aciers alliés au nickel avec caractéristiques spécifiées à basse température	Ceci est la première publication	EN 10028-4:2009 Note 2.1	La date de cette publication
CEN	EN 10028-5:2017 Produits plats en acier pour appareils à pression — Partie 5: Aciers soudable à grains fins, laminés thermomécaniquement	Ceci est la première publication	EN 10028-5:2009 Note 2.1	La date de cette publication

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 10028-6:2017 Produits plats en acier pour appareils à pression — Partie 6: Aciers soudable à grains fins, trempés et revenus	Ceci est la première publication	EN 10028-6:2009 Note 2.1	La date de cette publication
CEN	EN 10028-7:2016 Produits plats en aciers pour appareils à pression — Partie 7: Aciers inoxydables	17.11.2017	EN 10028-7:2007 Note 2.1	La date de cette publication
CEN	EN 10204:2004 Produits métalliques — Types de documents de contrôle	12.8.2016		
CEN	EN 10213:2007+A1:2016 Pièces moulées en acier pour service sous pression	12.8.2016		
CEN	EN 10216-1:2013 Tubes sans soudure en acier pour service sous pression — Conditions techniques de livraison — Partie 1: Tubes en acier non allié avec caractéristiques spécifiées à température ambiante	12.8.2016		
CEN	EN 10216-2:2013 Tubes sans soudure en acier pour service sous pression — Conditions techniques de livraison — Partie 2: Tubes en acier non allié et allié avec caractéristiques spécifiées à température élevée	12.8.2016		
CEN	EN 10216-3:2013 Tubes sans soudure en acier pour service sous pression — Conditions techniques de livraison — Partie 3: Tubes en acier allié à grain fin	12.8.2016		
CEN	EN 10216-4:2013 Tubes sans soudure en acier pour service sous pression — Conditions techniques de livraison — Partie 4: Tubes en acier non allié et allié avec caractéristiques spécifiées à basse température	12.8.2016		
CEN	EN 10216-5:2013 Tubes sans soudure pour service sous pression — Conditions techniques de livraison — Partie 5: Tubes en aciers inoxydables	12.8.2016		
CEN	EN 10217-1:2002 Tubes soudés en acier pour service sous pression — Conditions techniques de livraison — Partie 1: Tubes en acier non allié avec caractéristiques spécifiées à température ambiante	12.8.2016		
	EN 10217-1:2002/A1:2005	12.8.2016	Note 3	

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 10217-2:2002 Tubes soudés en acier pour service sous pression — Conditions techniques de livraison — Partie 2: Tubes soudés électriquement en acier non allié et allié avec caractéristiques spécifiées à température élevée	12.8.2016		
	EN 10217-2:2002/A1:2005	12.8.2016	Note 3	
CEN	EN 10217-3:2002 Tubes soudés en acier pour service sous pression — Conditions techniques de livraison — Partie 3: Tubes en aciers allié à grain fin	12.8.2016		
	EN 10217-3:2002/A1:2005	12.8.2016	Note 3	
CEN	EN 10217-4:2002 Tubes soudés en acier pour service sous pression — Conditions techniques de livraison — Partie 4: Tubes soudés électriquement en acier non allié avec caractéristiques spécifiées à basse température	12.8.2016		
	EN 10217-4:2002/A1:2005	12.8.2016	Note 3	
CEN	EN 10217-5:2002 Tubes soudés en acier pour service sous pression — Conditions techniques de livraison — Partie 5: Tubes soudés à l'arc immergé sous flux en poudre en acier non allié et allié avec caractéristiques spécifiées à haute température	12.8.2016		
	EN 10217-5:2002/A1:2005	12.8.2016	Note 3	
CEN	EN 10217-6:2002 Tubes soudés en acier pour service sous pression — Conditions techniques de livraison — Partie 6: Tubes soudés à l'arc immergé sous flux en poudre en acier non allié avec caractéristiques spécifiées à basse température	12.8.2016		
	EN 10217-6:2002/A1:2005	12.8.2016	Note 3	
CEN	EN 10217-7:2014 Tubes soudés en acier pour service sous pression — Conditions techniques — Partie 7: Tubes en aciers inoxydables	12.8.2016		
CEN	EN 10222-1:2017 Pièces forgées en acier pour appareils à pression — Partie 1: Prescriptions générales concernant les pièces obtenues par forgeage libre	17.11.2017	EN 10222-1:1998 Note 2.1	31.10.2017

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 10222-2:2017 Pièces forgées en acier pour appareils à pression — Partie 2: Aciers ferritiques et martensitiques avec caractéristiques spécifiées à température élevée	17.11.2017	EN 10222-2:1999 Note 2.1	31.10.2017
CEN	EN 10222-3:2017 Pièces forgées en acier pour appareils à pression — Partie 3: Aciers au nickel avec caractéristiques spécifiées à basse température	17.11.2017	EN 10222-3:1998 Note 2.1	31.10.2017
CEN	EN 10222-4:2017 Pièces forgées en acier pour appareils à pression — Partie 4: Aciers soudables à grains fins avec limite d'élasticité élevée	17.11.2017	EN 10222-4:1998 Note 2.1	31.10.2017
CEN	EN 10222-5:2017 Pièces forgées en acier pour appareils à pression — Partie 5: Aciers inoxydables austénitiques martensitiques et austénoferritiques	17.11.2017	EN 10222-5:1999 Note 2.1	31.10.2017
CEN	EN 10253-2:2007 Raccords à souder bout à bout — Partie 2: Aciers non alliés et aciers ferritiques alliés avec contrôle spécifique	12.8.2016		
CEN	EN 10253-4:2008 Raccords à souder bout à bout — Partie 4: Aciers inoxydables austénitiques et austéno-ferritiques (duplex) avec contrôle spécifique	12.8.2016		
	EN 10253-4:2008/AC:2009	12.8.2016		
CEN	EN 10269:2013 Aciers et alliages de nickel pour éléments de fixation utilisés à température élevée et/ou basse température	12.8.2016		
CEN	EN 10272:2016 Barres en acier inoxydable pour appareils à pression	17.11.2017	EN 10272:2007 Note 2.1	La date de cette publication
CEN	EN 10273:2016 Barres laminées à chaud en acier soudable pour appareils à pression, avec des caractéristiques spécifiées aux températures élevées	17.11.2017	EN 10273:2007 Note 2.1	La date de cette publication
CEN	EN 10305-4:2016 Tubes de précision en acier — Conditions techniques de livraison — Partie 4: Tubes sans soudure étirés à froid pour circuits hydrauliques et pneumatiques	12.8.2016		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 10305-6:2016 Tubes de précision en acier — Conditions techniques de livraison — Partie 6: Tubes soudés étirés à froid pour circuits hydrauliques et pneumatiques	12.8.2016		
CEN	EN ISO 10931:2005 Systèmes de canalisations en matières plastiques pour les applications industrielles — Poly(fluorure de vinylidène) (PVDF) — Spécifications pour les composants et le système (ISO 10931:2005)	12.8.2016		
	EN ISO 10931:2005/A1:2015	12.8.2016	Note 3	
CEN	EN 12178:2016 Systèmes de réfrigération et pompes à chaleur — Indicateurs de liquide — Exigences, essais et marquage	17.11.2017	EN 12178:2003 Note 2.1	La date de cette publication
CEN	EN 12263:1998 Systèmes de réfrigération et pompes à chaleur — Dispositifs-interrupteurs de sécurité limitant la pression — Exigences et essais	12.8.2016		
CEN	EN 12266-1:2012 Robinetterie industrielle — Essais des appareils de robinetterie métalliques — Partie 1: Essais sous pression, procédures d'essai et critères d'acceptation — Prescriptions obligatoires	12.8.2016		
CEN	EN 12284:2003 Systèmes de réfrigération et pompes à chaleur — Robinetterie — Exigences, essais et marquage	12.8.2016		
CEN	EN 12288:2010 Robinetterie industrielle — Robinets-vannes en alliage de cuivre	12.8.2016		
CEN	EN 12392:2016 Aluminium et alliage d'aluminium — Produits corroyés et moulés — Exigences particulières pour les produits destinés à la fabrication des appareils à pression	12.8.2016		
CEN	EN 12420:2014 Cuivre et alliages de cuivre — Pièces forgées	12.8.2016		
CEN	EN 12434:2000 Récipients cryogéniques — Tuyaux flexibles cryogéniques	12.8.2016		
	EN 12434:2000/AC:2001	12.8.2016		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 12451:2012 Cuivre et alliages de cuivre — Tubes ronds sans soudure pour échangeurs thermiques	12.8.2016		
CEN	EN 12452:2012 Cuivre et alliages de cuivre — Tubes sans soudure à ailettes pour échangeurs thermiques	12.8.2016		
CEN	EN 12516-1:2014 Robinetterie industrielle — Résistance mécanique des enveloppes — Partie 1: Méthode tabulaire relative aux enveloppes d'appareils de robinetterie en acier	12.8.2016		
CEN	EN 12516-2:2014 Robinetterie industrielle — Résistance mécanique des enveloppes — Partie 2: Méthode de calcul relative aux enveloppes d'appareils de robinetterie en acier	12.8.2016		
CEN	EN 12516-3:2002 Appareils de robinetterie — Résistance mécanique des enveloppes — Partie 3: Méthode expérimentale	12.8.2016		
	EN 12516-3:2002/AC:2003	12.8.2016		
CEN	EN 12516-4:2014 Robinetterie industrielle — Résistance mécanique des enveloppes — Partie 4: Méthode de calcul relative aux enveloppes d'appareils de robinetterie en matériaux métalliques autres que l'acier	12.8.2016		
CEN	EN 12542:2010 Équipements pour gaz de pétrole liquéfié et leurs accessoires — Réservoirs cylindriques fixes, aériens, en acier soudé, fabriqués en série pour le stockage de gaz de pétrole liquéfié (GPL) ayant un volume inférieur ou égal à 13 m^3 — Conception et fabrication	12.8.2016		
CEN	EN 12735-1:2016 Cuivre et alliages de cuivre — Tubes ronds sans soudure pour l'air conditionné et la réfrigération — Partie 1: Tubes pour canalisations	12.8.2016		
CEN	EN 12735-2:2016 Cuivre et alliages de cuivre — Tubes ronds sans soudure pour l'air conditionné et la réfrigération — Partie 2: Tubes pour le matériel	12.8.2016		
CEN	EN 12778:2002 Articles culinaires à usage domestique — Autocuiseurs à usage domestique	12.8.2016		
	EN 12778:2002/AC:2003	12.8.2016		
	EN 12778:2002/A1:2005	12.8.2016	Note 3	

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 12952-1:2015 Chaudières à tubes d'eau et installations auxiliaires — Partie 1: Généralités	12.8.2016		
CEN	EN 12952-2:2011 Chaudières à tubes d'eau et installations auxiliaires — Partie 2: Matériaux des parties sous pression des chaudières et accessoires	12.8.2016		
CEN	EN 12952-3:2011 Chaudières à tubes d'eau et installations auxiliaires — Partie 3: Conception et calcul des parties sous pression de la chaudière	12.8.2016		
CEN	EN 12952-5:2011 Chaudières à tubes d'eau et installations auxiliaires — Partie 5: Fabrication et construction des parties sous pression de la chaudière	12.8.2016		
CEN	EN 12952-6:2011 Chaudières à tubes d'eau et installations auxiliaires — Partie 6: Contrôles en cours de construction, documentation et marquage des parties sous pression de la chaudière	12.8.2016		
CEN	EN 12952-7:2012 Chaudières à tubes d'eau et installations auxiliaires — Partie 7: Exigences pour l'équipement de la chaudière	12.8.2016		
CEN	EN 12952-8:2002 Chaudières à tubes d'eau et installations auxiliaires — Partie 8: Exigences pour les équipements de chauffe pour combustibles gazeux et liquides de la chaudière	12.8.2016		
CEN	EN 12952-9:2002 Chaudières à tubes d'eau et installations auxiliaires — Partie 9: Exigences pour les équipements de chauffe pour combustibles pulverisés de la chaudière	12.8.2016		
CEN	EN 12952-10:2002 Chaudières à tubes d'eau et installations auxiliaires — Partie 10: Exigences pour la protection vis-à-vis des excès de pression	12.8.2016		
CEN	EN 12952-11:2007 Chaudières à tubes d'eau et installations auxiliaires — Partie 11: Exigences pour les dispositifs de limitation de la chaudière et de ses accessoires	12.8.2016		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 12952-14:2004 Chaudières à tubes d'eau et installations auxiliaires — Partie 14: Exigences pour les sytèmes de dénitrification (DENOX) des fumées utilisant l'ammoniac liquéfié sous pression et l'ammoniaque liquide	12.8.2016		
CEN	EN 12952-16:2002 Chaudières à tubes d'eau et installations auxiliaires — Partie 16: Exigences pour les équipements de chauffe à lit fluidisé et à grille pour combustibles solides de la chaudière	12.8.2016		
CEN	EN 12952-18:2012 Chaudières à tubes d'eau et installations auxiliaires — Partie 18: Instructions de service	12.8.2016		
CEN	EN 12953-1:2012 Chaudières à tubes de fumée — Partie 1: Généralités	12.8.2016		
CEN	EN 12953-2:2012 Chaudières à tubes de fumée — Partie 2: Matériaux des parties sous pression des chaudières et des accessoires	12.8.2016		
CEN	EN 12953-3:2016 Chaudières à tubes de fumée — Partie 3: Conception et calcul des parties sous pression	12.8.2016		
CEN	EN 12953-4:2002 Chaudières à tubes de fumée — Partie 4: Fabrication et construction des parties sous pression des chaudières	12.8.2016		
CEN	EN 12953-5:2002 Chaudières à tubes de fumée — Partie 5: Contrôles en cours de construction, documentation et marquage des parties sous pression des chaudières	12.8.2016		
CEN	EN 12953-6:2011 Chaudières à tube de fumée — Partie 6: Exigences pour l'équipement de la chaudière	12.8.2016		
CEN	EN 12953-7:2002 Chaudières à tubes de fumée — Partie 7: Exigences pour les équipements de chauffe pour combustibles gazeux et liquides de la chaudière	12.8.2016		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 12953-8:2001 Chaudières à tubes de fumée — Partie 8: Exigences pour la protection vis-à-vis des excès de pression	12.8.2016		
	EN 12953-8:2001/AC:2002	12.8.2016		
CEN	EN 12953-9:2007 Chaudières à tubes de fumée — Partie 9: Exigences pour les dispositifs de limitation de la chaudière et de ses accessoires	12.8.2016		
CEN	EN 12953-12:2003 Chaudières à tubes de fumée — Partie 12: Exigences pour les équipements de chauffe à grille pour combustibles solides de la chaudière	12.8.2016		
CEN	EN 12953-13:2012 Chaudières à tubes de fumée — Partie 13: Instructions de service	12.8.2016		
CEN	EN 13121-1:2003 Réservoirs et récipients en PRV pour applications hors sol — Partie 1: Matières premières — Conditions de spécifications et conditions d'utilisation	12.8.2016		
CEN	EN 13121-2:2003 Réservoirs et récipients en PRV pour utilisation hors sol — Partie 2: Matériaux composites — Résistance chimique	12.8.2016		
CEN	EN 13121-3:2016 Réservoirs et récipients en PRV pour applications hors sol — Partie 3: Conception et fabrication	12.8.2016		
CEN	EN 13134:2000 Brasage fort — Qualification de mode opératoire de brasage fort	12.8.2016		
CEN	EN 13136:2013 Systèmes frigorifiques et pompes à chaleur — Dispositifs de limitation de pression et tuyauteries associées — Méthodes de calcul	12.8.2016		
CEN	EN 13175:2014 Équipements pour GPL et leurs accessoires — Spécifications et essais des équipements et accessoires des réservoirs pour gaz de pétrole liquéfié (GPL)	12.8.2016		
CEN	EN 13348:2016 Cuivre et alliages de cuivre — Tubes ronds sans soudure en cuivre pour gaz médicaux ou le vide	12.8.2016		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 13371:2001 Récipients cryogéniques — Raccords pour service cryogénique	12.8.2016		
CEN	EN 13397:2001 Robinetterie industrielle — Robinets métalliques à membrane	12.8.2016		
CEN	EN 13445-1:2014 Récipients sous pression non soumis à la flamme — Partie 1: généralités	12.8.2016		
	EN 13445-1:2014/A1:2014	12.8.2016	Note 3	
CEN	EN 13445-2:2014 Récipients sous pression non soumis à la flamme — Partie 2: matériaux	12.8.2016		
	EN 13445-2:2014/A1:2016	17.11.2017	Note 3	La date de cette publication
CEN	EN 13445-3:2014 Récipients sous pression non soumis à la flamme — Partie 3: Conception	12.8.2016		
	EN 13445-3:2014/A1:2015	12.8.2016	Note 3	
	EN 13445-3:2014/A2:2016	17.11.2017	Note 3	La date de cette publication
	EN 13445-3:2014/A3:2017	Ceci est la première publication	Note 3	28.2.2018
CEN	EN 13445-4:2014 Récipients sous pression non soumis à la flamme — Partie 4: fabrication	12.8.2016		
CEN	EN 13445-5:2014 Récipients sous pression non soumis à la flamme — Partie 5: inspection et contrôles	12.8.2016		La date de cette publication
CEN	EN 13445-6:2014 Récipients sous pression non soumis à la flamme — Partie 6: exigences pour la conception et la fabrication des récipients sous pression et des parties sous pression moulés en fonte à graphite sphéroïdal	12.8.2016		
CEN	EN 13445-8:2014 Récipients sous pression non soumis à la flamme — Partie 8: exigences complémentaires pour les récipients sous pression en aluminium et alliages d'aluminium	12.8.2016		
	EN 13445-8:2014/A1:2014	12.8.2016	Note 3	

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 13458-1:2002 Récipients cryogéniques — Récipients fixes, isolés sous vide — Partie 1: Prescriptions fondamentales	12.8.2016		
CEN	EN 13458-2:2002 Récipients cryogéniques — Récipients fixes isolés sous vide — Partie 2: Conception, fabrication, inspection et essais	12.8.2016		
	EN 13458-2:2002/AC:2006	12.8.2016		
CEN	EN 13480-1:2017 Tuyauteries industrielles métalliques — Partie 1: Généralités	17.11.2017	EN 13480-1:2012 Note 2.1	15.12.2017
CEN	EN 13480-2:2017 Tuyauteries industrielles métalliques — Partie 2: Matériaux	17.11.2017	EN 13480-2:2012 Note 2.1	15.12.2017
CEN	EN 13480-3:2017 Tuyauteries industrielles métalliques — Partie 3: Conception et calcul	17.11.2017	EN 13480-3:2012 Note 2.1	15.12.2017
CEN	EN 13480-4:2012 Tuyauteries industrielles métalliques — Partie 4: Fabrication et installation	12.8.2016		
	EN 13480-4:2012/A1:2013	12.8.2016	Note 3	
	EN 13480-4:2012/A2:2015	12.8.2016	Note 3	
CEN	EN 13480-5:2017 Tuyauteries industrielles métalliques — Partie 5: Inspection et contrôle	17.11.2017	EN 13480-5:2012 Note 2.1	15.12.2017
CEN	EN 13480-6:2017 Tuyauteries industrielles métalliques — Partie 6: Exigences complémentaires relatives aux tuyauteries enterrées	17.11.2017	EN 13480-6:2012 Note 2.1	15.12.2017
CEN	EN 13480-8:2017 Tuyauteries industrielles métalliques — Partie 8: Exigences complémentaires relatives aux tuyauteries en aluminium et alliages d'aluminium	17.11.2017	EN 13480-8:2012 Note 2.1	15.12.2017
CEN	EN 13547:2013 Robinetterie industrielle — Robinets à tournant sphérique en alliage de cuivre	12.8.2016		
CEN	EN ISO 13585:2012 Brasage fort — Essais de qualification des braseurs et des opérateurs braseurs en brasage fort (ISO 13585:2012)	12.8.2016		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 13648-1:2008 Récipients cryogéniques — Dispositifs de protection contre les surpressions — Partie 1: Soupapes de sûreté pour service cryogénique	12.8.2016		
CEN	EN 13648-2:2002 Récipients cryogéniques — Dispositifs de protection contre les supressions — Partie 2: Dispositif de sécurité à disque de rupture pour service cryogénique	12.8.2016		
CEN	EN 13709:2010 Robinetterie industrielle — Robinets à soupape et robinets à clapet libre blocable en acier	12.8.2016		
CEN	EN 13789:2010 Robinetterie industrielle — Robinets à soupape en fonte	12.8.2016		
CEN	EN 13831:2007 Vases d'expansion fermés avec membrane incorporée pour installation dans des systèmes à eau	12.8.2016		
CEN	EN 13835:2012 Fonderie — Fontes austénitiques	12.8.2016		
CEN	EN 13923:2005 Récipients sous pression en PRV par enroulement filamentaire — Matériaux, conception, fabrication et essais	12.8.2016		
CEN	EN 14129:2014 Équipements pour GPL et leurs accessoires — Soupapes de sécurité pour réservoirs de GPL sous pression	12.8.2016		
CEN	EN 14197-1:2003 Récipients cryogéniques — Récipients statiques, non isolés sous vide — Partie 1: Exigences fondamentales	12.8.2016		
CEN	EN 14197-2:2003 Récipients cryogéniques — Récipients statiques, non isolés sous vide — Partie 2: Conception, fabrication, inspection et essais	12.8.2016		
	EN 14197-2:2003/A1:2006	12.8.2016	Note 3	
	EN 14197-2:2003/AC:2006	12.8.2016		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 14197-3:2004 Récipients cryogéniques — Récipients statiques non isolés sous vide — Partie 3: Exigences de fonctionnement	12.8.2016		
	EN 14197-3:2004/A1:2005	12.8.2016	Note 3	
	EN 14197-3:2004/AC:2004	12.8.2016		
CEN	EN 14222:2003 Chaudières à tubes de fumée en acier inoxydable	12.8.2016		
CEN	EN 14276-1:2006+A1:2011 Équipements sous pression pour systèmes de réfrigération et pompes à chaleur — Partie 1: Récipients — Exigences générales	12.8.2016		
CEN	EN 14276-2:2007+A1:2011 Équipements sous pression pour systèmes de réfrigération et pompes à chaleur — Partie 2: Tuyauteries — Exigences générales	12.8.2016		
CEN	EN 14359:2006+A1:2010 Accumulateurs hydropneumatiques pour transmissions hydrauliques	12.8.2016		
CEN	EN 14382:2005+A1:2009 Dispositifs de sécurité pour postes et installations de détente-régulation de pression de gaz — Clapets de sécurité pour pressions amont jusqu'à 100 bar	12.8.2016		
	EN 14382:2005+A1:2009/AC:2009	12.8.2016		
CEN	EN 14394:2005+A1:2008 Chaudières de chauffage — Chaudières avec brûleurs à air soufflé — Puissance utile inférieure ou égale à 10 MV et température maximale de service de 110 °C	12.8.2016		
CEN	EN 14570:2014 Équipements et accessoires GPL — Équipement des réservoirs sous pression GPL aériens et enterrés	12.8.2016		
CEN	EN 14585-1:2006 Tuyauteries métalliques flexibles onduleuses pour applications sous pression — Partie 1: Prescriptions	12.8.2016		
CEN	EN 14917:2009+A1:2012 Compensateurs de dilatation à soufflets métalliques pour appareils à pression	12.8.2016		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN 15001-1:2009 Infrastructures gazières — Canalisations d'installations de gaz avec une pression de service supérieure à 0,5 bar pour les installations industrielles et supérieures à 5 bar pour les installations industrielles et non industrielles (domestiques et commerciales) — Partie 1: Exigences fonctionnelles détaillées relative à la conception, aux matériaux, à la construction, à l'inspection et aux essais	12.8.2016		
CEN	EN ISO 15493:2003 Systèmes de canalisations en matières plastiques pour les applications industrielles — Acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) poly(chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U) et poly(chlorure de vinyle) chloré (PVC-C) — Spécifications pour les composants et le système — Série métrique (ISO 15493:2003)	12.8.2016		
	EN ISO 15493:2003/A1:2017	17.11.2017	Note 3	La date de cette publication
CEN	EN ISO 15613:2004 Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux métalliques — Qualification sur la base d'un assemblage soudé de préproduction (ISO 15613:2004)	12.8.2016		
CEN	EN ISO 15614-1:2004 Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux métalliques — Épreuve de qualification d'un mode opératoire de soudage — Partie 1: Soudage à l'arc et aux gaz des aciers et soudage à l'arc des nickels et alliages de nickel (ISO 15614-1:2004)	12.8.2016		
	EN ISO 15614-1:2004/A1:2008	12.8.2016	Note 3	
	EN ISO 15614-1:2004/A2:2012	12.8.2016	Note 3	
CEN	EN ISO 15614-2:2005 Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux métalliques — Épreuve de qualification d'un mode opératoire de soudage — Partie 2: Soudage à l'arc de l'aluminium et de ses alliages (ISO 15614-2:2005)	12.8.2016		
	EN ISO 15614-2:2005/AC:2009	12.8.2016		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN ISO 15614-4:2005 Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux métalliques — Épreuve de qualification d'un mode opératoire de soudage — Partie 4: Réparation par soudage pour les travaux de finition des pièces moulées en aluminium (ISO 15614-4:2005)	12.8.2016		
	EN ISO 15614-4:2005/AC:2007	12.8.2016		
CEN	EN ISO 15614-5:2004 Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux métalliques — Épreuve de qualification d'un mode opératoire de soudage — Partie 5: Soudage à l'arc sur titane, zirconium et leurs alliages (ISO 15614-5:2004)	12.8.2016		
CEN	EN ISO 15614-6:2006 Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux métalliques — Épreuve de qualification d'un mode opératoire de soudage — Partie 6: Soudage à l'arc et aux gaz du cuivre et de ses alliages (ISO 15614-6:2006)	12.8.2016		
CEN	EN ISO 15614-7:2007 Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux métalliques — Épreuve de qualification d'un mode opératoire de soudage — Partie 7: Rechargement par soudage (ISO 15614-7:2007)	12.8.2016		
CEN	EN ISO 15614-8:2016 Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage sur les matériaux métalliques — Épreuve de qualification d'un mode opératoire de soudage — Partie 8: Soudage de tubes sur plaques tubulaires (ISO 15614-8:2016)	12.8.2016		
CEN	EN ISO 15614-11:2002 Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux métalliques — Épreuve de qualification d'un mode opératoire — Partie 11: Soudage par faisceau d'électrons et par faisceau laser (ISO 15614-11:2002)	12.8.2016		
CEN	EN ISO 15620:2000 Soudage — Soudage par friction des matériaux métalliques (ISO 15620:2000)	12.8.2016		
CEN	EN 15776:2011+A1:2015 Récipients sous pression non soumis à la flamme — Exigences pour la conception et la fabrication des récipients et parties sous pression moulés en fonte à allongement, après rupture, inférieur ou égal à 15 %	12.8.2016		

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
CEN	EN ISO 16135:2006 Robinetterie industrielle — Robinets à tournant sphérique en matériaux thermoplastiques (ISO 16135:2006)	12.8.2016		
CEN	EN ISO 16136:2006 Robinetterie industrielle — Robinets à papillon en matériaux thermoplastiques (ISO 16136:2006)	12.8.2016		
CEN	EN ISO 16137:2006 Robinetterie industrielle — Clapets de non-retour en matériaux thermoplastiques (ISO 16137:2006)	12.8.2016		
CEN	EN ISO 16138:2006 Robinetterie industrielle — Robinets à membrane en matériaux thermoplastiques (ISO 16138:2006)	12.8.2016		
CEN	EN ISO 16139:2006 Robinetterie industrielle — Robinets-vannes en matériaux thermoplastiques (ISO 16139:2006)	12.8.2016		
CEN	EN 16767:2016 Robinetterie industrielle — Clapets de non-retour en acier et en fonte	12.8.2016		
CEN	EN ISO 21009-2:2015 Récipients cryogéniques — Récipients fixes isolés sous vide — Partie 2: Exigences de fonctionnement (ISO 21009-2:2015)	12.8.2016		
CEN	EN ISO 21013-3:2016 Récipients cryogéniques — Dispositifs de sécurité pour le service cryogénique — Partie 3: Détermination de la taille et du volume (ISO 21013-3:2016)	12.8.2016		
CEN	EN ISO 21028-1:2016 Récipients cryogéniques — Exigences de ténacité pour les matériaux à température cryogénique — Partie 1: Températures inférieures à —80 °C (ISO 21028-1:2016)	17.11.2017	EN 1252-1:1998 Note 2.1	La date de cette publication
CEN	EN ISO 21787:2006 Robinetterie industrielle — Robinets à soupape en matériaux thermoplastiques (ISO 21787:2006)	12.8.2016		

([1]) OEN: Organisations européennes de normalisation:
— CEN: Avenue Marnix 17, B-1000, Bruxelles, Tél. +32 2 5500811; fax + 32 2 5500819 (http://www.cen.eu)
— CENELEC: Avenue Marnix 17, B-1000, Bruxelles, Tél. +32 2 5196871; fax + 32 2 5196919 (http://www.cenelec.eu)
— ETSI: 650, route des Lucioles, F-06921 Sophia Antipolis, Tél. +33 492 944200; fax +33 493 654716, (http://www.etsi.eu)

Note 1: D'une façon générale, la date de cessation de la présomption de conformité sera la date du retrait («dow») fixée par l'organisation européenne de normalisation. L'attention des utilisateurs de ces normes est cependant attirée sur le fait qu'il peut en être autrement dans certains cas exceptionnels.

Note 2.1: La nouvelle norme (ou la norme modifiée) a le même champ d'application que la norme remplacée. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

Note 2.2: La nouvelle norme a un champ d'application plus large que les normes remplacées. À la date précisée, les normes remplacées cessent de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

Note 2.3: La nouvelle norme a un champ d'application plus étroit que la norme remplacée. À la date précisée, la norme (partiellement) remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union pour les produits ou services qui relèvent du champ d'application de la nouvelle norme. La présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union pour les produits ou services qui relèvent toujours du champ d'application de la norme (partiellement) remplacée, mais qui ne relèvent pas du champ d'application de la nouvelle norme, reste inchangée.

Note 3: Dans le cas d'amendements, la norme de référence est EN CCCCC:YYYY, ses amendements précédents le cas échéant et le nouvel amendement cité. La norme remplacée est constituée dès lors de la norme EN CCCCC:YYYY et de ses amendements précédents, le cas échéant, mais sans le nouvel amendement cité. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

AVERTISSEMENT:

— Toute information relative à la disponibilité des normes peut être obtenue soit auprès des organisations européennes de normalisation, soit auprès des organismes nationaux de normalisation, dont la liste est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* conformément à l'article 27 du règlement (UE) n° 1025/2012 ([1]).

— Les normes sont adoptées en anglais par les organisations européennes de normalisation (le CEN et le Cenelec publient également en français et en allemand). Les titres de ces normes sont ensuite traduits dans toutes les autres langues officielles requises de l'Union européenne par les organismes nationaux de normalisation. La Commission européenne décline toute responsabilité quant au caractère correct des titres qui lui sont soumis pour publication au Journal officiel.

— Les références des rectificatifs «…/AC:YYYY» sont publiées pour information uniquement. Les rectificatifs éliminent les erreurs d'impression et les erreurs linguistiques ou similaires du texte d'une norme et peuvent concerner une ou plusieurs versions linguistiques (anglais, français et/ou allemand) d'une norme adoptée par une organisation européenne de normalisation.

— La publication des références dans le *Journal officiel de l'Union européenne* n'implique pas que les normes soient disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union européenne.

— La présente liste remplace les listes précédentes publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*. La Commission européenne assure la mise à jour de cette liste.

— Pour de plus amples informations sur les normes harmonisées et les autres normes européennes, voir:

http://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/harmonised-standards/index_en.htm

---

([1]) JO C 338 du 27.9.2014, p. 31.

Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/29/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples

(Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 049/02)

OEN [1]	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Première publication JO	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
CEN	EN ISO 9606-1:2017 Épreuve de qualification des soudeurs — Soudage par fusion — Partie 1: Aciers (ISO 9606-1:2012, y compris Cor 1:2012 et Cor 2:2013)	Ceci est la première publication		
CEN	EN 10207:2005 Aciers pour appareils à pression simples — Conditions techniques de livraison des tôles, bandes et barres	20.4.2016		
CEN	EN ISO 15614-1:2004 Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux métalliques — Épreuve de qualification d'un mode opératoire de soudage — Partie 1: Soudage à l'arc et aux gaz des aciers et soudage à l'arc des nickels et alliages de nickel (ISO 15614-1:2004)	20.4.2016		
	EN ISO 15614-1:2004/A1:2008	20.4.2016	Note 3	
	EN ISO 15614-1:2004/A2:2012	20.4.2016	Note 3	
CEN	EN ISO 15614-2:2005 Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux métalliques — Épreuve de qualification d'un mode opératoire de soudage — Partie 2: Soudage à l'arc de l'aluminium et de ses alliages (ISO 15614-2:2005)	20.4.2016		
	EN ISO 15614-2:2005/AC:2009	20.4.2016		

[1] OEN: Organisations européennes de normalisation:
— CEN: Avenue Marnix 17, B-1000, Bruxelles, Tél. +32 25500811; fax +32 25500819 (http://www.cen.eu)
— CENELEC: Avenue Marnix 17, B-1000, Bruxelles, Tél. +32 25196871; fax +32 25196919 (http://www.cenelec.eu)
— ETSI: 650, route des Lucioles, F-06921, Sophia Antipolis, Tél. +33 492944200; fax +33 493654716, (http://www.etsi.eu)

Note 1: D'une façon générale, la date de cessation de la présomption de conformité sera la date du retrait («dow») fixée par l'organisation européenne de normalisation. L'attention des utilisateurs de ces normes est cependant attirée sur le fait qu'il peut en être autrement dans certains cas exceptionnels.

Note 2.1: La nouvelle norme (ou la norme modifiée) a le même champ d'application que la norme remplacée. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

Note 2.2: La nouvelle norme a un champ d'application plus large que les normes remplacées. À la date précisée, les normes remplacées cessent de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

Note 2.3: La nouvelle norme a un champ d'application plus étroit que la norme remplacée. À la date précisée, la norme (partiellement) remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union pour les produits ou services qui relèvent du champ d'application de la nouvelle norme. La présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union pour les produits ou services qui relèvent toujours du champ d'application de la norme (partiellement) remplacée, mais qui ne relèvent pas du champ d'application de la nouvelle norme, reste inchangée.

Note 3: Dans le cas d'amendements, la norme de référence est EN CCCCC:YYYY, ses amendements précédents le cas échéant et le nouvel amendement cité. La norme remplacée est constituée dès lors de la norme EN CCCCC:YYYY et de ses amendements précédents, le cas échéant, mais sans le nouvel amendement cité. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

AVERTISSEMENT:

— Toute information relative à la disponibilité des normes peut être obtenue soit auprès des organisations européennes de normalisation, soit auprès des organismes nationaux de normalisation, dont la liste est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* conformément à l'article 27 du règlement (UE) n° 1025/2012 ([1]).

— Les normes sont adoptées en anglais par les organisations européennes de normalisation (le CEN et le Cenelec publient également en français et en allemand). Les titres de ces normes sont ensuite traduits dans toutes les autres langues officielles requises de l'Union européenne par les organismes nationaux de normalisation. La Commission européenne décline toute responsabilité quant au caractère correct des titres qui lui sont soumis pour publication au Journal officiel.

— Les références des rectificatifs «…/AC:YYYY» sont publiées pour information uniquement. Les rectificatifs éliminent les erreurs d'impression et les erreurs linguistiques ou similaires du texte d'une norme et peuvent concerner une ou plusieurs versions linguistiques (anglais, français et/ou allemand) d'une norme adoptée par une organisation européenne de normalisation.

— La publication des références dans le *Journal officiel de l'Union européenne* n'implique pas que les normes soient disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union européenne.

— La présente liste remplace les listes précédentes publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*. La Commission européenne assure la mise à jour de cette liste.

— Pour de plus amples informations sur les normes harmonisées et les autres normes européennes, voir:

http://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/harmonised-standards/index_en.htm

---

([1]) JO C 338 du 27.9.2014, p. 31.

Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 1999/5/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité et de la directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE

(Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 049/03)

Directive 1999/5/CE

Conformément à la disposition transitoire figurant à l'article 48 de la directive 2014/53/UE ([1]), les États membres ne font pas obstacle à la mise à disposition sur le marché ou à la mise en service des équipements radioélectriques couverts par la directive 2014/53/UE qui satisfont aux dispositions de la directive 1999/5/CE ([2]) et qui ont été mis sur le marché avant le 13 juin 2017. En conséquence, les normes harmonisées dont les références ont été publiées en vertu de la directive 1999/5/CE, telles qu'énumérées en dernier lieu dans la communication de la Commission publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* C 249 du 8 juillet 2016, p. 1, rectifiée par le rectificatif publié au *Journal officiel de l'Union européenne* C 342 du 17 septembre 2016, p. 15, et par le rectificatif publié au *Journal officiel de l'Union européenne* C 403 du 1er novembre 2016, p. 26, continuent de conférer une présomption de conformité avec cette directive jusqu'au 12 juin 2017.

Directive 2014/53/UE

(Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union)

OEN ([1])	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Première publication JO	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	La norme vise à couvrir les articles de la directive 2014/53/UE
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Cenelec	EN 50360:2017 Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 300 MHz à 6 GHz: dispositifs utilisés à proximité de l'oreille	17.11.2017			Article 3, paragraphe 1, point a)
Cenelec	EN 50385:2017 Norme de produit pour démontrer la conformité des équipements de station de base aux limites d'exposition aux champs électromagnétiques radiofréquences (110 MHz — 100 GHz), lors de leur mise sur le marché (110 MHz — 100 GHz)	17.11.2017			Article 3, paragraphe 1, point a)

([1]) JO L 153 du 22.5.2014, p. 62.
([2]) JO L 91 du 7.4.1999, p. 10

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Cenelec	EN 50401:2017 Norme de produit pour démontrer la conformité des équipements de station de base aux limites d'exposition aux champs électromagnétiques radiofréquences, (110 MHz — 100 GHz), lors de leur mise en service	17.11.2017			Article 3, paragraphe 1, point a)
Cenelec	EN 50566:2017 Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz: dispositifs tenus à la main ou portés à proximité immédiate du corps humain	17.11.2017			Article 3, paragraphe 1, point a)
Cenelec	EN 55035:2017 Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia — Exigences d'immunité CISPR 35:2016 (Modifié)	17.11.2017			Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 300 065 V2.1.2 Équipement télégraphique en bande étroite à impression directe destiné à la réception d'informations météorologiques ou nautiques (NAVTEX) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphes 2 et 3(g) de la Directive 2014/53/UE	8.7.2016			Article 3, paragraphe 2; Article 3, paragraphe 3, point g)
ETSI	EN 300 086 V2.1.2 Service mobile terrestre — Équipements hertziens munis d'un connecteur RF interne ou externe destinés principalement à la parole analogique — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	9.12.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 113 V2.2.1 Service mobile terrestre — Équipements de radio destinés à la transmission de données (et/ou voix) utilisant une modulation à enveloppe constante ou non constante et ayant un connecteur d'antenne — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 300 219 V2.1.1 Service mobile terrestre — Équipements radioélectriques transmettant des signaux destinés à déclencher une réponse spécifique du récepteur — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 220-2 V3.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) fonctionnant dans la plage de fréquences de 25 MHz à 1 000 MHz — Partie 2: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE pour les équipements radioélectriques non spécifiques	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 220-3-1 V2.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) fonctionnant dans la plage de fréquences de 25 MHz à 1 000 MHz — Partie 3-1: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE — Équipements haute fiabilité à faible rapport cyclique, équipements de type alarmes sociales fonctionnant aux fréquences désignées (869,200 MHz à 869,250 MHz)	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 220-3-2 V1.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) fonctionnant dans la plage de fréquences de 25 MHz à 1 000 MHz — Partie 3-2: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE Alarmes sans fil fonctionnant dans les bandes de fréquences LDC/HR désignées de 868,60 MHz à 868,70 MHz, de 869,25 MHz à 869,40 MHz, de 869,65 MHz à 869,70 MHz	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 220-4 V1.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) fonctionnant dans la plage de fréquences de 25 MHz à 1 000 MHz — Partie 4: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE — Dispositifs de mesure fonctionnant dans la bande de fréquences désignée de 169,400 MHz et 169,475 MHz	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 300 224 V2.1.1 Service mobile terrestre — Équipement radioélectrique destiné à être utilisé dans un service de radiomessagerie fonctionnant dans la plage de fréquences de 25 MHz à 470 MHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	13.10.2017	EN 300 224-2 V1.1.1 Note 2.1	28.2.2019	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 224-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service de recherche sur site — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 300 296 V2.1.1 Service mobile terrestre — Équipements hertziens à antenne intégrée destinés principalement à la parole analogique — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 328 V2.1.1 Systèmes de transmission à large bande — Équipements de transmission de données fonctionnant dans la bande ISM à 2,4 GHz et utilisant des techniques de modulation à large bande — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 330 V2.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) — Équipements radioélectriques dans la bande de fréquences de 9 kHz à 25 MHz et systèmes à boucle d'induction de 9 kHz à 30 MHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 341 V2.1.1 Service mobile terrestre — Équipements radioélectriques à antenne intégrée, transmettant des signaux destinés à déclencher une réponse spécifique du récepteur — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 300 390 V2.1.1 Service mobile terrestre — Équipements radioélectriques à antenne intégrée destinés à la transmission de données (et de la parole) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 422-1 V2.1.2 Microphones sans fil — PMSE audio jusqu'à 3 GHz — Partie 1: Récepteurs de classe A — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	10.2.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 422-2 V2.1.1 Microphones sans fil — PMSE audio jusqu'à 3 GHz — Partie 2: Récepteurs de classe B — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 422-3 V2.1.1 Microphones sans fil — PMSE audio jusqu'à 3 GHz — Partie 3: Récepteurs de classe C — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 422-4 V2.1.1 Microphones sans fil — PMSE audio jusqu'à 3 GHz; Partie 4: Aides de suppléance à l'audition incluant des amplificateurs de son personnels et des systèmes inductifs jusqu'à 3 GHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	Ceci est la première publication			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 433 V2.1.1 Équipements radio à canaux banalisés (CB) — Norme) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 440 V2.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) — Équipements radioélectriques à utiliser dans la plage de fréquences de 1 GHz à 40 GHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	14.7.2017	EN 300 440-2 V1.4.1 Note 2.1	31.12.2018	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
La présente norme harmonisée ne porte pas, pour les catégories de récepteurs 2 et 3 définies au tableau 5, sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.					
ETSI	EN 300 440-2 V1.4.1 Compatibilité électromagnétique et aspects du spectre radio (ERM) — Dispositifs à courte portée — Équipements radio à utiliser dans la plage de fréquences de 1 GHz à 40 GHz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2
La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.					
ETSI	EN 300 454-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Liaison large bande audio — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2
La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.					
ETSI	EN 300 487 V2.1.2 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée relative aux stations terriennes mobiles en réception seule (ROMES) pour les communications de données et fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,5 GHz — Spécifications concernant les fréquences radioélectriques couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 676-2 V2.1.1 Émetteurs, récepteurs et émetteurs/récepteurs radio VHF portatifs, mobiles ou fixes au sol pour le service mobile aéronautique, utilisant la modulation d'amplitude — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive 2014/53/UE	8.7.2016			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 300 698 V2.1.1 Émetteurs et récepteurs de radio téléphone pour le service mobile maritime fonctionnant dans les bandes des ondes métriques utilisées sur les voies navigables terrestres — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphes 2 et 3(g) de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2; Article 3, paragraphe 3, point g)
ETSI	EN 300 698 V2.2.1 Émetteurs et récepteurs de radio téléphone pour le service mobile maritime fonctionnant dans les bandes des ondes métriques utilisées sur les voies navigables terrestres — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphes 2 et 3(g), de la Directive 2014/53/U (V2.2.0)	15.12.2017	EN 300 698 V2.1.1 Note 2.1	31.5.2018	Article 3, paragraphe 2; Article 3, paragraphe 3, point g)
ETSI	EN 300 718-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Balises d'avalanche — Systèmes émetteurs-récepteurs — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 300 718-3 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Balises d'avalanche — Systèmes émetteurs-récepteurs — Partie 3: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 3, point g)
ETSI	EN 300 720 V2.1.1 Systèmes et équipements de communication UHF embarqués — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE -	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 025 V2.1.1 Équipements de radiotéléphone en VHF pour la téléphonie générale et appareils associés pour appel numérique sélectif (DSC) de classe «D» — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphes 2 et 3(g), de la Directive 2014/53/UE	12.8.2016			Article 3, paragraphe 2; Article 3, paragraphe 3, point g)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 025 V2.2.1 Équipements de radiotéléphone en VHF pour la téléphonie générale et équipements associés pour appel numérique sélectif (DSC) de classe «D» — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphes 2 et 3(g), de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017	EN 301 025 V2.1.1 Note 2.1	30.11.2018	Article 3, paragraphe 2; Article 3, paragraphe 3, point g)
ETSI	EN 301 091-2 V1.3.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils à courte portée (SRD) — Télématique pour la circulation et le transport routier (RTTT) — Équipement de radar fonctionnant dans la bande de 76 GHz à 77 GHz — Partie 2: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 301 166 V2.1.1 Service mobile terrestre — Équipements radio pour communications analogiques et/ou numériques (vocales et/ou données) fonctionnant sur canaux en bande étroite et ayant un connecteur d'antenne — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	10.2.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 178 V2.2.2 Équipement de radiotéléphonie VHF portable pour le service mobile maritime fonctionnant dans les bandes VHF (pour les applications hors système SMDSM uniquement) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	12.5.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 357 V2.1.1 Dispositifs audio sans fil fonctionnant dans la plage de 25 MHz à 2 000 MHz; Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE (V2.0.1)	14.7.2017	EN 301 357-2 V1.4.1 Note 2.1	28.2.2019	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 357-2 V1.4.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils audio sans fil dans la bande de f25 MHz à 2 000 MHz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 301 360 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE pour les terminaux de transmission par satellite pour services interactifs (SIT) et les terminaux de transmission par satellite pour usager (SUT) émettant vers des satellites en orbite géostationnaire, fonctionnant dans les bandes de fréquences de 27,5 GHz à 29,5 GHz	11.11.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 406 V2.2.2 Télécommunications numériques sans fil améliorées (DECT) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	11.11.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 426 V2.1.2 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour les stations terriennes mobiles terrestres (LMES) pour données à faible débit et stations terriennes de satellites mobiles maritimes (MMES) non destinées aux communications de détresse et de sécurité, fonctionnant dans les bandes de fréquences 1,5/1,6 GHz	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 427 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour les stations terriennes du service mobile par satellite (MES) pour données à faible débit, excepté pour les stations terriennes du service mobile aéronautique par satellite, fonctionnant dans les bandes de fréquences 11/12/14 GHz	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 428 V2.1.2 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour Microstations (VSAT) en émission seule, en émission/réception ou en réception seule fonctionnant dans les bandes de fréquences de 11/12/14 GHz	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 430 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes portables (TES) pour reportage d'actualité par satellite (SNG) fonctionnant dans les bandes de fréquences 11-12/13-14 GHz	14.10.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 441 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes mobiles (MES), incluant les stations terriennes portables pour réseaux de communications personnelles par satellite (S-PCN), fonctionnant dans la bande de fréquences 1,6/2,4 GHz du service mobile par satellite (MSS)	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 442 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellite (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE pour les stations terriennes mobiles (MES) de NGSO, incluant les stations terriennes portables pour réseaux de communications personnelles par satellite (S- PCN), fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 980 MHz à 2 010 MHz (terre-espace) et de 2 170 MHz à 2 200 MHz (espace-terre) du service mobile par satellite (SMS)	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 443 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour Microstations (VSAT) en émission seule, en émission/réception, en réception seule, fonctionnant dans les bandes de fréquences de 4 GHz et 6 GHz	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 444 V2.1.2 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE pour les stations terriennes mobiles terrestres (LMES) destinées aux communications vocales et/ou de données, fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1,5 GHz et 1,6 GHz	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 447 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes de satellites placées à bord de navires (ESV) fonctionnant dans les bandes de fréquences 4/6 GHz allouées au Service Fixe par Satellite (SFS)	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 459 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielle de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour les terminaux de transmission par satellite pour services interactifs (SIT) et les terminaux de transmission par satellite pour usager (SUT) émettant vers des satellites en orbite géostationnaire, fonctionnant dans les bandes de fréquences de 29,5 à 30 GHz	14.10.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 473 V2.1.2 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE pour les stations terriennes d'aéronef (AES) destinées au service mobile aéronautique par satellite (SMAS)/service mobile par satellite (SMS) et/ou au service mobile aéronautique par satellite (route) (SMAS(R))/service mobile par satellite (SMS), fonctionnant dans la bande de fréquences située en dessous de 3 GHz	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 502 V12.5.2 Système mondial de communications mobiles (GSM) — Équipements de station de base (BS) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 511 V9.0.2 Système global pour les communications mobiles (GSM) — Norme harmonisée pour les stations mobiles dans les bandes du GSM 900 et du GSM 1800 couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2, de la directive R&TTE (CE/5/1999)	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2

Avertissement: cette norme harmonisée confère une présomption de conformité avec les exigences essentielles de la directive 2014/53/UE si les paramètres de réception indiqués dans la(les) clause(s) 4.2.20, 4.2.21 et 4.2.26 sont également appliqués

ETSI	EN 301 511 V12.5.1 Système mondial de communications mobiles (GSM) — Équipement de station mobile (MS) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	Ceci est la première publication	EN 301 511 V9.0.2 Note 2.1	30.4.2019	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 559 V2.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) — Implants médicaux actifs de faible puissance (LP-AMI) et périphériques associés (LP-AMI-P) fonctionnant dans la plage de fréquences de 2 483,5 MHz à 2 500 MHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 598 V1.1.1 Appareils opérant dans les espaces blancs (WSD) — Systèmes d'accès sans fil fonctionnant dans la bande de télédiffusion de 470 MHz à 790 MHz — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 301 681 V2.1.2 Systèmes et stations terriennes de communications par satellite (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour les stations terriennes mobiles (MES) de systèmes mobiles par satellite géostationnaire, incluant les stations terriennes portables pour réseaux de communications personnelles par satellite (S-PCN), fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1,5 et de 1,6 GHz, du service mobile par satellite (SMS)	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 721 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de communication par satellite (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes mobiles (MES) fournissant des communications de données bas débit (LBRDC) sur satellites en orbites basses (LEO), fonctionnant dans des bandes de fréquences inférieures à 1 GHz	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 783 V2.1.1 Équipements radioélectriques destinés au service amateur disponibles sur le marché — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE (	8.7.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 839 V2.1.1 Implants médicaux actifs de puissance ultra basse (ULP-AMI) et périphériques associés (ULP-AMI-P) fonctionnant dans la plage de fréquences de 402 MHz à 405 MHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	8.7.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 841-3 V2.1.1 Liaison numérique air-sol en VHF (VDL) mode 2 — Caractéristiques techniques et méthodes de mesure pour les équipements au sol — Partie 3: Norme européenne harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 842-5 V2.1.1 Équipement hertzien pour liaison numérique air-sol en VHF (VDL) Mode 4 — Caractéristiques techniques et méthodes de mesure pour des équipements au sol — Partie 5: Norme européenne harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 893 V1.8.1 Réseaux d'accès radio à large bande (BRAN) — RLAN à hautes performances de 5 GHz — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.					
ETSI	EN 301 893 V2.1.1 RLAN à hautes performances de 5 GHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	8.6.2017	EN 301 893 V1.8.1 Note 2.1	12.6.2018	Article 3, paragraphe 2
En ce qui concerne l'adaptabilité, jusqu'au 12 juin 2018, le paragraphe 4.2.7 de la présente norme harmonisée ou le paragraphe 4.8 de la norme harmonisée EN 301 893 v1.8.1 peuvent être utilisés au choix; après cette date, seul le paragraphe 4.2.7 de la présente norme harmonisée peut être utilisé.					
ETSI	EN 301 908-1 V11.1.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE — Partie 1: Introduction et exigences communes	9.12.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-2 V11.1.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE — Partie 2: Équipement d'utilisateur (UE) CDMA à étalement direct (UTRA FDD)	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-2 V11.1.2 Réseaux cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE — Partie 2: Équipement d'utilisateur (UE) CDMA à étalement direct (UTRA FDD)	13.10.2017	EN 301 908-2 V11.1.1 Note 2.1	28.2.2019	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-3 V11.1.3 Réseau cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 3: Stations de base (BS) CDMA à étalement direct (UTRA FDD)	12.5.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-10 V4.2.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Stations de base (BS), répéteurs et équipement d'utilisateur (EU) pour des réseaux cellulaires de radiocommunication de troisième génération IMT-2000 — Partie 10: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE relatives à l'IMT-2000, accès FDMA/TDMA (DECT)	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 908-11 V11.1.2 Réseaux cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE — Partie 11: Répéteurs CDMA à étalement direct (UTRA FDD)	10.2.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-12 V7.1.1 Réseau cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE — Partie 12: Répéteurs CDMA à porteuses multiples (cdma2000)	9.9.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-13 V11.1.1 Réseau cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 13: Équipement d'utilisateur (UE) pour accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)	12.5.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-13 V11.1.2 Réseau cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 13: Équipement d'utilisateur (UE) pour accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)	13.10.2017	EN 301 908-13 V11.1.1 Note 2.1	28.2.2019	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-14 V11.1.2 Réseau cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 14: Stations de base (BS) pour accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)	12.5.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-15 V11.1.2 Réseaux cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 15: Répéteurs pour accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA FDD)	10.2.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-18 V11.1.2 Réseaux cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 18: Stations de base (BS) radioélectriques multinormes (MSR) E-UTRA, UTRA et GSM/EDGE	12.5.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 908-19 V6.3.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 19: Équipement d'utilisateur OFDMA TDD WMAN (WiMAX mobile) TDD (UE)	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-20 V6.3.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 20: Stations de base (BS) TDD OFDMA TDD WMAN (WiMAX mobile)	14.10.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-21 V6.1.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 21: Équipement d'utilisateur (UE) FDD OFDMA TDD WMAN (WiMAX mobile)	14.10.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-22 V6.1.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 22: Stations de base (BS) FDD OFDMA TDD WMAN (WiMAX mobile)	9.12.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 929 V2.1.1 Émetteurs et récepteurs VHF de stations côtières pour SMDSM et autres applications dans le service maritime mobile — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 017 V2.1.1 Équipements de transmission pour le service de diffusion radio en modulation d'amplitude (AM) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	12.5.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 018 V2.1.1 Équipements de transmission pour le service de diffusion radiophonique en modulation de fréquence (FM) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	8.6.2017	EN 302 018-2 V1.2.1 Note 2.1	31.12.2018	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 018-2 V1.2.1 CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Équipements de transmission pour le service de diffusion radio en modulation de fréquence (FM) — Partie 2: EN harmonisée couvrant l'article 3.2 de la directive R&TTE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 054 V2.1.1 Auxiliaires de météorologie; Radiosondes à utiliser dans la plage de fréquences 400,15 MHz à 406 MHz avec des niveaux de puissance allant jusqu'à 200 mW; Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE (V2.1.0)	15.12.2017	EN 302 054-2 V1.2.1 Note 2.1	31.5.2018	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 054-2 V1.2.1 Auxiliaires de météorologie- Radiosondes à utiliser dans la plage de fréquences de 400,15 MHz à 406 MHz avec des niveaux de puissance allant jusqu'à 200 mW — Partie 2: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 064-2 V1.1.1 CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Liaisons vidéo sans fil (WVL) fonctionnant dans la bande de fréquence de 1,3 GHz à 50 GHz; Partie 2: Norme EN harmonisée relevant de l'article 3.2, de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 302 065-1 V2.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) utilisant la technologie à bande ultra large (UWB) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 1: Exigences relatives aux applications UWB génériques	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 065-2 V2.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) utilisant la technologie à bande ultra large (UWB) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 2: Exigences concernant la localisation à UWB (V2.1.0)	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 065-3 V2.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) utilisant la technologie à bande ultra large (UWB) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 3: Exigences concernant les dispositifs UWB utilisés dans les véhicules terrestres	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 065-4 V1.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) utilisant la technologie à bande ultra large (UWB) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE — Partie 4: Détecteurs de matériaux utilisant la technologie à bande ultra large (UWB) en dessous de 10,6 GHz	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 066-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Applications terrestres et radars d'introspection et sondage de murs (GPR/WPR) Systèmes d'imagerie — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 302 077-2 V1.1.1 CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Équipement de transmission terrestre pour les services de radiodiffusion audionumérique (T-DAB) — Partie 2: EN harmonisée pour l'article 3. 2 de la directive R&TTE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 186 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes d'aéronefs du service mobile par satellite (AES) fonctionnant dans les bandes de fréquences de 11/12/14 GHz	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 194-2 V1.1.2 Compatibilité électromagnétique et spectre électromagnétique (ERM) — Radar de navigation utilisé sur les voies d'eau intérieures — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 302 195 V2.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) — Implants médicaux actifs de puissance ultra basse (ULP-AMI) et accessoires (ULP-AMI-P) fonctionnant dans la plage de fréquences comprise entre 9 kHz et 315 kHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	11.11.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 208 V3.1.1 Équipements d'identification par radiofréquences fonctionnant dans la bande de 865 MHz à 868 MHz avec des niveaux de puissance pouvant atteindre 2 W et dans la bande de 915 MHz à 921 MHz avec des niveaux de puissance pouvant atteindre 4 W — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 217-2 V3.1.1 Systèmes radioélectriques fixes — Caractéristiques et exigences relatives aux équipements et antennes point à point — Partie 2: Systèmes numériques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1,3 GHz à 86 GHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	8.6.2017	EN 302 217-2-2 V2.2.1 Note 2.1	31.12.2018	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 217-2-2 V2.2.1 Systèmes radioélectriques fixes — Caractéristiques et exigences relatives aux équipements et antennes point à point — Partie 2-2: Systèmes numériques fonctionnant dans les bandes de fréquence où s'applique la coordination des fréquences — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Avertissement: cette norme harmonisée confère une présomption de conformité avec les exigences essentielles de la directive 2014/53/UE si les paramètres de réception indiqués dans la(les) clause(s) 4.3.1, 4.3.2, 4.3.3 et 4.3.4 sont également appliqués					
ETSI	EN 302 245-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Équipement de transmission pour le service numérique de radio-diffusion mondiale (DRM) — Partie 2: EN harmonisée pour l'article 3. 2, de la directive R&TTE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 248 V2.1.1 Radar de navigation destiné à des navires non SOLAS — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 264-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Dispositifs à courte portée — Télématique de la circulation et du transport routiers (RTTT) — Équipement radar à courte portée fonctionnant dans la bande de 77 GHz à 81 GHz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2
La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.					
ETSI	EN 302 288-2 V1.6.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Dispositifs à courte portée — Télématique de la circulation et du transport routiers (RTTT) — Équipement de radar à courte portée fonctionnant dans la plage de 24 GHz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2
La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.					
ETSI	EN 302 296-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Équipements de transmission pour la diffusion du service de télévision numérique terrestre (DVB-T) — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE)	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 326-2 V1.2.2 Systèmes radioélectriques fixes — Équipements multipoint et antennes — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE pour les équipements hertziens multipoint numériques	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 340 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes de satellites places à bord de navires (ESV) fonctionnant dans les bandes de fréquences de 11/12/14 GHz allouées au Service Fixe par Satellite (SFS)	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 372 V2.1.1 Appareils à faible portée (SRD) — Radar de sondage de niveau dans un réservoir (TPLR) opérant dans les bandes de fréquences de 4,5 GHz à 7 GHz, de 8,5 GHz à 10,6 GHz, de 24,05 GHz à 27 GHz, de 57 GHz à 64 GHz, de 75 GHz à 85 GHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 448 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes de poursuite à bord des trains (EST) fonctionnant dans les bandes de fréquences de 14/12 GHz	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 454 V2.1.1 Auxiliaires de météorologie — Radiosondes à utiliser dans la plage de fréquences 1 668,4 MHz à 1 690 MHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE (V2.1.1)	15.12.2017	EN 302 454-2 V1.2.1 Note 2.1	31.5.2018	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 454-2 V1.2.1 Auxiliaires de météorologie — Radiosondes à utiliser dans la plage de fréquences de 1 668,4 MHz à 1 690 MHz — Partie 2: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 480 V2.1.2 Systèmes de communications mobiles embarqués à bord des aéronefs (MCO-BA) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	10.3.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 502 V2.1.1 Système d'accès sans fil (WAS) — Systèmes fixes de transmission de données à large bande de 5,8 GHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	12.5.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 510-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Équipements radioélectriques dans la bande de fréquences de 30 MHz à 37,5 MHz pour membranes d'implants médicaux actifs de puissance ultra basse et accessoires — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 302 536-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique; Dispositifs à courte portée — Équipements radioélectriques fonctionnant dans la bande de fréquences de 315 kHz à 600 kHz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 302 537 V2.1.1 Systèmes de services de données médicales de très faible puissance (MEDS) fonctionnant dans les plages de fréquences de 401 MHz à 402 MHz et de 405 MHz à 406 MHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 561 V2.1.1 Service mobile terrestre — Équipement hertzien utilisant une modulation d'enveloppe constante ou non constante fonctionnant dans une largeur de bande de canal de 25 kHz, 50 kHz, 100 kHz ou 150 kHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 567 V1.2.1 Réseaux d'accès radioélectriques à large bande (BRAN) — Systèmes WAS/RLAN multiple-gigabit dans la bande de 60 GHz — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 302 571 V2.1.1 Systèmes de transport intelligents (STI) — Équipement de radiocommunication fonctionnant dans la bande de fréquences de 5 855 MHz à 5 925 MHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 574-1 V2.1.2 Systèmes et stations terriennes de communications par satellite (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes mobiles (MES) fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 980 MHz à 2 010 MHz (terre-espace) et de 2 170 MHz à 2 200 MHz (espace-terre) — Partie 1: Composant terrestre complémentaire (CGC) pour systèmes à large bande	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 574-2 V2.1.2 Systèmes et stations terriennes de communications par satellite (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes mobiles (MES) fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 980 MHz à 2 010 MHz (terre-espace) et de 2 170 MHz à 2 200 MHz (espace-terre)- Partie 2: Équipement d'utilisateur (UE) pour systèmes à large bande	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 574-3 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de communications par satellite (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes mobiles (MES) fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 980 MHz à 2 010 MHz (terre-espace) et de 2 170 MHz à 2 200 MHz (espace-terre) — Partie 3: Équipement d'utilisateur (EU) pour systèmes à bande étroite	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 608 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils à faible portée (SRD) — Équipements hertziens destinés aux systèmes ferroviaires Eurobalise — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 302 609 V2.1.1 Appareils à faible portée (SRD) — Équipements hertziens destinés aux systèmes ferroviaires Euroloop — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 617-2 V2.1.1 Émetteurs, récepteurs et émetteurs-récepteurs radio UHF au sol pour le service mobile aéronautique UHF utilisant la modulation d'amplitude — Partie 2: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 686 V1.1.1 Systèmes de transport intelligents (STI) — Équipement de radiocommunication fonctionnant dans la bande de fréquences de 63 GHz à 64 GHz — EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la Directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 729 V2.1.1 Appareils à courte portée (SRD) — Équipement radar de sondage de niveau (LPR) fonctionnant dans les bandes de fréquences de 6 GHz à 8,5 GHz, de 24,05 GHz à 26,5 GHz, de 57 GHz à 64 GHz et de 75 GHz à 85 GHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	12.5.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 752 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Renforceurs d'échos radar actifs — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 302 858-2 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Télématique pour la circulation et le transport routiers (RTTT) — Équipement radar pour automobiles fonctionnant dans la bande de fréquences de 24,05 GHz à 24,25 GHz ou à 24,50 GHz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

ETSI	EN 302 885 V2.1.1 Équipement de radiotéléphonie portable à très haute fréquence (VHF) pour le service mobile maritime fonctionnant dans les bandes VHF avec DSC de classe D portatif intégré — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphes 2 et 3.3 (g) de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2; Article 3, paragraphe 3, point g)
ETSI	EN 302 885 V2.2.2 Équipement de radiotéléphonie portable à très haute fréquence (VHF) pour le service mobile maritime fonctionnant dans les bandes VHF avec DSC de classe H portatif intégré — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphes 2 et 3 (g) de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017	EN 302 885 V2.1.1 Note 2.1	31.12.2018	Article 3, paragraphe 2; Article 3, paragraphe 3, point g)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 885 V2.2.3 Équipement de radiotéléphonie portable à très haute fréquence (VHF) pour le service mobile maritime fonctionnant dans les bandes VHF avec DSC de classe H portatif intégré — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphes 2 et 3 (g) de la Directive 2014/53/UE	12.5.2017	EN 302 885 V2.2.2 Note 2.1	31.1.2019	Article 3, paragraphe 2; Article 3, paragraphe 3, point g)
ETSI	EN 302 961 V2.1.2 Radiobalise maritime de localisation personnelle destinée à être utilisée sur la fréquence de 121,5 MHz, pour les besoins de recherche et de sauvetage uniquement — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	11.11.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 977 V2.1.1 Systèmes et stations terriennes de communications par satellite (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes montées sur véhicules (VMES) fonctionnant dans les bandes de fréquences de 14/12 GHz	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 039 V2.1.2 Service mobile terrestre — Spécification relative aux émetteurs multicanaux pour le service PMR — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	11.11.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 084 V2.1.1 Système de renforcement au sol (GBAS) — Radiodiffusion de données sol-air en fréquence VHF (VDB) — Caractéristiques techniques et méthodes de mesure pour les équipements au sol — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	11.11.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 098 V2.1.1 Appareils individuels de géolocalisation en mer de faible puissance utilisant le système d'identification automatique (AIS) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 303 132 V1.1.1 Balises individuelles de géolocalisation en mer de faible puissance VHF utilisant l'appel sélectif numérique (DSC) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	12.5.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 135 V2.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Surveillance côtière, systèmes de contrôle du trafic maritime et radars portuaires (CS/VTS/HR) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 203 V2.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) — Systèmes à réseaux radioélectriques corporels médicaux (MBANS) fonctionnant dans la bande de fréquences de 2 483,5 MHz à 2 500 MHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive 2014/53/UE	12.8.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 204 V2.1.2 Dispositifs à courte portée (SRD) fonctionnant en réseau — Équipements radioélectriques à utiliser dans la plage de fréquences de 870 MHz à 876 MHz avec des niveaux de puissance allant jusqu'à 500 mW — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive 2014/53/UE	11.11.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 213-6-1 V2.1.1 Système perfectionné de guidage et de contrôle des mouvements en surface (A-SMGCS) — Partie 6: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE pour les capteurs radar de mouvement en surface déployés — Sous-partie 1: Capteurs de bande X utilisant les signaux pulsés et une puissance d'émission jusqu'à 100 KW	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 303 276 V1.1.1 Liaison radioélectrique à large bande maritime fonctionnant dans les bandes de 5 852 MHz à 5 872 MHz et/ou de 5 880 MHz à 5 900 MHz pour les navires et les installations en mer engagés dans des activités coordonnées — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	15.12.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 339 V1.1.1 Communications air-sol directes à large bande — Équipement fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 900 MHz à 1 920 MHz et de 5 855 MHz à 5 875 MHz — Antennes à diagramme déterminé — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	11.11.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 340 V1.1.2 Récepteurs de diffusion TV numériques terrestres — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe2, de la Directive 2014/53/UE	11.11.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 354 V1.1.1 Amplificateurs et antennes actives pour la réception de radiodiffusion visuelle dans les locaux à usage domestique — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE	12.5.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 372-1 V1.1.1 Systèmes et stations terrestres de communications par satellite (SES) — Équipements de réception d'émissions diffusées par satellite — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE — Partie 1: Unité extérieure recevant dans la bande de fréquences comprise entre 10,7 GHz et 12,75 GHz	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 372-2 V1.1.1 Systèmes et stations terrestres de communications par satellite (SES) — Équipements de réception d'émissions diffusées par satellite — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE — Partie 2: Unité intérieure	9.9.2016			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 303 402 V2.1.2 Émetteurs et récepteurs mobiles maritimes dans les bandes MF et HF — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphes 2 et 3(g), de la Directive 2014/53/UE	13.10.2017			Article 3, paragraphe 2; Article 3, paragraphe 3, point g)
ETSI	EN 303 406 V1.1.1 Dispositifs à courte portée (SRD) — Équipements d'alarme sociale fonctionnant dans la plage de fréquences de25 MHz à 1 000 MHz — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	12.4.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 413 V1.1.1 Systèmes et stations terriennes de communications par satellite (SES); Récepteurs pour système mondial de navigation par satellite (GNSS); Équipements radioélectriques fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1 164 MHz à 1 300 MHz et de 1 559 MHz à 1 610 MHz; Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	15.12.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 609 V12.5.1 Système mondial de communications mobiles (GSM) — Répéteurs GSM — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive 2014/53/UE	13.1.2017			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 978 V2.1.2 Systèmes et stations terriennes de communications par satellite (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes sur plateformes mobiles (ESOMP) émettant vers des satellites en orbite géostationnaire dans des bandes de fréquence de 27,5 GHz à 30,0 GHz,	11.11.2016			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 979 V2.1.2 Systèmes et stations terriennes de communications par satellite (SES) — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive 2014/53/UE pour stations terriennes sur plateformes mobiles (ESOMP) émettant vers des satellites en orbite non géostationnaire dans des bandes de fréquences de 27,5 GHz à 29,1 GHz et de 29,5 GHz à 30,0 GHz	11.11.2016			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 305 550-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Dispositifs à courte portée (SRD) — Équipements radio à utiliser dans la plage de fréquences de 40 MHz à 246 MHz — Partie 2: Norme européenne (EN) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE	8.6.2017			Article 3, paragraphe 2

La présente norme harmonisée ne porte pas sur les exigences relatives aux paramètres de performance des récepteurs et ne confère pas une présomption de conformité aux exigences relatives à ces paramètres.

([1]) OEN: Organisations européennes de normalisation:
— CEN: Avenue Marnix 17, B-1000, Bruxelles, Tél. +32 2 5500811; fax + 32 2 5500819 (http://www.cen.eu)
— CENELEC: Avenue Marnix 17, B-1000, Bruxelles, Tél. +32 2 5196871; fax + 32 2 5196919 (http://www.cenelec.eu)
— ETSI: 650, route des Lucioles, F-06921 Sophia Antipolis, Tél. +33 492 944200; fax +33 493 654716, (http://www.etsi.eu)

Note 1: D'une façon générale, la date de cessation de la présomption de conformité sera la date du retrait («dow») fixée par l'organisation européenne de normalisation. L'attention des utilisateurs de ces normes est cependant attirée sur le fait qu'il peut en être autrement dans certains cas exceptionnels.

Note 2.1: La nouvelle norme (ou la norme modifiée) a le même champ d'application que la norme remplacée. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

Note 2.2: La nouvelle norme a un champ d'application plus large que les normes remplacées. À la date précisée, les normes remplacées cessent de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

Note 2.3: La nouvelle norme a un champ d'application plus étroit que la norme remplacée. À la date précisée, la norme (partiellement) remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union pour les produits ou services qui relèvent du champ d'application de la nouvelle norme. La présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union pour les produits ou services qui relèvent toujours du champ d'application de la norme (partiellement) remplacée, mais qui ne relèvent pas du champ d'application de la nouvelle norme, reste inchangée.

Note 3: Dans le cas d'amendements, la norme de référence est EN CCCCC:YYYY, ses amendements précédents le cas échéant et le nouvel amendement cité. La norme remplacée est constituée dès lors de la norme EN CCCCC:YYYY et de ses amendements précédents, le cas échéant, mais sans le nouvel amendement cité. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

AVERTISSEMENT:

— Toute information relative à la disponibilité des normes peut être obtenue soit auprès des organisations européennes de normalisation, soit auprès des organismes nationaux de normalisation, dont la liste est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* conformément à l'article 27 du règlement (UE) n° 1025/2012 ([3]).

— Les normes sont adoptées en anglais par les organisations européennes de normalisation (le CEN et le Cenelec publient également en français et en allemand). Les titres de ces normes sont ensuite traduits dans toutes les autres langues officielles requises de l'Union européenne par les organismes nationaux de normalisation. La Commission européenne décline toute responsabilité quant au caractère correct des titres qui lui sont soumis pour publication au Journal officiel.

([3]) JO C 338 du 27.9.2014, p. 31.

— Les références des rectificatifs «…/AC:YYYY» sont publiées pour information uniquement. Les rectificatifs éliminent les erreurs d'impression et les erreurs linguistiques ou similaires du texte d'une norme et peuvent concerner une ou plusieurs versions linguistiques (anglais, français et/ou allemand) d'une norme adoptée par une organisation européenne de normalisation.

— La publication des références dans le *Journal officiel de l'Union européenne* n'implique pas que les normes soient disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union européenne.

— La présente liste remplace les listes précédentes publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* en vertu de la directive 1999/5/CE et de la directive 2014/53/UE. La Commission européenne assure la mise à jour de cette liste.

— Pour de plus amples informations sur les normes harmonisées et les autres normes européennes, voir:

http://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/harmonised-standards/index_en.htm

Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil

(Publication des références des documents d'évaluation européens conformément à l'article 22 du règlement (UE) n° 305/2011)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 049/04)

Les dispositions du règlement (UE) n° 305/2011 prévalent sur toute disposition contradictoire des documents d'évaluation européens.

Référence et titre du document d'évaluation européen		Référence et titre du document d'évaluation européen remplacé	Remarques
(1)	(2)	(3)	(4)
010001-00-0301	Mur composite en béton préfabriqué avec connecteurs ponctuels		
010003-00-0301	Éléments de balcon préfabriqués en béton fibré à ultra-hautes performances (BFUP)		
010013-00-0301	Panneau léger en mortier de ciment et EPS granulé renforcé par un treillis en fibre de verre et un garde-corps interne en acier		
020001-01-0405	Ensembles d'articulation à axes multiples dissimulés	020001-00-0405	
020002-00-0404	Système de vitrage pour balcons (et terrasses), sans cadres verticaux		
020011-00-0405	Toit, plancher, mur et trappes de plafond utilisables comme voie d'accès ou porte de secours / avec ou sans résistance au feu		
020029-00-1102	Portes intérieures pour piétons à battant simple ou double résistantes au feu et/ou à contrôle des fumées fabriquées en acier		
030019-00-0402	Système d'étanchéité liquide de toitures à base de résine polysiloxane		
030218-00-0402	Membrane pour utilisation comme couche de sous-toiture		
040005-00-1201	Produits d'isolation thermique et/ou acoustique manufacturés en fibres végétales ou animales		
040007-00-1201	Produit d'isolation thermique pour bâtiments avec composant thermo-réfléchissant		
040011-00-1201	Panneaux d'isolation sous vide (VIP) avec couches de protection appliquées en usine		
040016-00-0404	Treillis en fibre de verre pour l'armature des enduits à base de ciment		

(1)	(2)	(3)	(4)
040037-00-1201	Panneaux composites à faible valeur lambda fabriqués en fibres de laine minérale contenant des additifs sous forme d'aérogel		
040048-00-0502	Tapis en fibre de caoutchouc destiné à l'isolation contre les bruits d'impact		
040065-00-1201	Panneaux absorbants d'isolation thermique et/ou sonore à base de polystyrène expansé et de ciment		
040089-00-0404	Systèmes d'isolation thermique extérieure par enduits, destinés aux constructions à ossature bois		
040090-00-1201	Produits d'isolation thermique et acoustique sous forme de panneaux moulés et expansés à base d'acide polylactique (E-PLA)		
040138-00-1201	Produits d'isolation thermique et/ou acoustique en vrac formés in situ fabriqués en fibres végétales		
040287-00-0404	Kits pour système composite d'isolation thermique extérieure (ITE) avec des panneaux comme produit d'isolation thermique et des revêtements discontinus comme parements extérieurs		
040288-00-1201	Isolation thermique et acoustique fabriquée en usine en fibres de polyester		
040313-00-1201	Isolants thermiques et/ou acoustiques en vrac formés in-situ, réalisés à partir de granulés de liège expansé		
040369-00-1201	Isolation de granulés de liège expansés en vrac ou en composés		
040394-00-1201	Isolant en vrac cellulaire en verre fait en usine		
040456-00-1201	Matériau isolant thermique et/ou acoustique de remplissage en vrac formé in situ constitué de fibres animales		
040635-00-1201	Isolation thermique et/ou acoustique à base de matériau de polystyrène expansé lié en vrac		
040643-00-1201	Isolation thermique aérogel à base de silice renforcée par des fibres		
040650-00-1201	Panneaux de mousse de polystyrène extrudé en tant que couche de support de charge et/ou d'isolation thermique à l'extérieur de l'étanchéité		
040777-00-1201	Panneaux de verre cellulaires en tant que couche de support et isolation thermique à l'extérieur de l'étanchéité		
050009-00-0301	Palier sphérique et cylindrique avec matériau glissant spécial fabriqué en fluoropolymère		
050013-00-0301	Palier sphérique et cylindrique avec matériau de glissement spécial en PTFE rempli de lubrifiant solide et de fibres de renforcement		

(1)	(2)	(3)	(4)
060001-00-0802	Kits de conduits de fumée avec boisseau en terre cuite/céramique, classification T400 (minimum) N1 W3 Gxx		
060003-00-0802	Kits de conduits de fumée avec boisseau en terre cuite/céramique et avec paroi externe spécifique, classification T400 (minimum) N1 W3 Gxx		
060008-00-0802	Kits de conduits de fumée avec boisseau en terre cuite/céramique, classification T400 (minimum) N1/P1 W3 Gxx et avec différentes parois extérieures et un éventuel changement de paroi extérieure		
070001-01-0504	Plaques de plâtre pour application portante	070001-00-0504	
070002-00-0505	Bandes de jointoiement en fibres de verre pour plaques de plâtre		
080002-00-0102	Géogrille à maille hexagonale sans renforcement pour la stabilisation des couches granulaires non consolidées par imbrication des granulats		
090001-00-0404	Panneaux comprimés préfabriqués en laine minérale avec une finition organique ou inorganique et un système de fixation spécifique		
090017-00-0404	Vitrage vertical soutenu ponctuellement		
090019-00-0404	Kits pour revêtements muraux extérieurs aérés de panneaux légers sur sous-châssis avec enduit à appliquer in situ avec ou sans isolation thermique		
090020-00-0404	Kits pour bardage extérieur à base de pierre agglomérée		
090034-00-0404	Kit composé d'un faux-châssis et de fixations pour la fixation d'éléments de revêtement ainsi que d'éléments muraux externes		
090035-00-0404	Vitrage isolant avec pièce ponctuelle dans le joint de scellement		
090058-00-0404	Kit de revêtement mural extérieur ventilé comprenant un panneau métallique en nid d'abeille et ses fixations associées		
120001-01-0106	Films rétroréfléchissants microprismatiques	120001-00-0106	
120003-00-0106	Candélabres d'éclairage en acier		
120011-00-0107	Joint de dilatation extensible pour ouvrages routiers avec masse de remplissage élastique à base de liant polymère synthétique		
130002-00-0304	Élément en bois massif — élément composé de panneaux de bois assemblés par chevilles à utiliser comme élément de structure dans des bâtiments		
130005-00-0304	Panneau en bois massif pour usage structurel dans les bâtiments		

(1)	(2)	(3)	(4)
130010-00-0304	Bois lamellé-collé à base de bois de feuillu Lamibois (LVL) structural à base de hêtre		
130011-00-0304	Panneau préfabriqué en bois réalisé à partir de planches de bois équarri assemblées mécaniquement, pour usage structurel dans les bâtiments		
130012-00-0304	Bois de structure classé selon la résistance — Poutres équarries en châtaignier avec flaches		
130013-00-0304	Élément de plaque de bois — élément de planches de bois reliées par des connexions en queue d'aronde à utiliser comme élément de structure de bâtiments		
130019-00-0603	Chevilles de type goujons avec revêtement en résine		
130022-00-0304	Madrier de bois monolithe ou stratifié et rondins en bois		
130033-00-0603	Clous et vis destinés à la fixation de plaques dans des structures en bois		
130087-00-0204	Système de construction modulaire		
130090-00-0303	Dalle composite en bois et en béton avec fixations goujonnées		
130118-00-0603	Vis pour utilisation dans des constructions en bois		
130166-00-0304	Bois de construction classé selon la résistance — bois massif durci à la vapeur de section rectangulaire qui peut être emboîté ou non — Bois de conifère		
130167-00-0304	Bois de structure classé selon la résistance — Poutres équarries en résineux avec flaches — Bois de conifère		
130197-00-0304	Bois lamellé collé en bois massif durci à la vapeur avec section rectangulaire — Résineux		
150001-00-0301	Ciment à base de sulfoaluminate de calcium		
150002-00-0301	Ciment réfractaire à base d'aluminate de calcium		
150003-00-0301	Ciment à haute performance		
150004-00-0301	Ciment à prise rapide à base de sulfoaluminate de calcium résistant au sulfate		
150007-00-0301	Ciment portland à la pouzzolane à usage tropical		
150008-00-0301	Ciment à prise rapide		
150009-00-0301	Ciment de haut fourneau CEM III/A avec évaluation de la résistance au sulfate (SR) et en option à faible teneur efficace en alcalis (LA) et/ou à faible chaleur d'hydratation (LH)		
160004-00-0301	Procédés de précontrainte par post-tension	ETAG 013	
160027-00-0301	Produits d'injection spéciaux pour procédés de précontrainte	ETAG 013	

(1)	(2)	(3)	(4)
180008-00-0704	Siphon de sol — avec obturateur mécanique interchangeable		
180018-00-0704	Raccords flexibles pour les canalisations d'assainissement et d'évacuation avec ou sans pression		
190002-00-0502	Kit de plancher flottant réalisé à partir d'éléments emboîtés préfabriqués en carreaux céramiques et tapis en caoutchouc		
190005-00-0402	Kit de planches de terrasse		
200001-00-0602	Cables préfabriqués en acier ou acier inoxydable avec connecteurs d'extrémité		
200002-00-0602	Système à tirant		
200005-00-0103	Poteaux en acier de construction avec profils creux et éclissages rigides		
200012-00-0401	Kits d'entretoises pour couverture et bardage en métal		
200014-00-0103	Abouts spéciaux et sabots pour poteaux en béton		
200017-00-0302	Produits et composants structuraux laminés à chaud, de nuances d'acier Q235B, Q235D, Q345B et Q345D		
200019-00-0102	Gabion boîte et matelas à mailles hexagonales en treillis tissé		
200020-00-0102	Boîtes et matelas de gabions à coutures soudées		
200022-00-0302	Produits longs laminés à chaud en nuances spéciales d'aciers de construction soudables à grains fins obtenus par laminage thermomécanique		
200026-00-0102	Systèmes de maille d'acier pour remplissage renforcé		
200032-00-0602	Systèmes de tendeurs préfabriqués avec connecteurs d'extrémité spécifiques		
200033-00-0602	Connecteur de cisaillement cloué		
200035-00-0302	Pattes de fixation cachées pour procédés de couverture ou de bardage métalliques		
200036-00-0103	Kit pour micropieux — Kit de barres creuses pour micropieux auto-foreurs — Barres creuses de tubes en acier sans soudure		
200039-00-0102	Boîtes de gabion et matelas à mailles tissées hexagonales avec revêtement en zinc		
200043-01-0103	Tubes de pieux en fonte ductile	200043-00-0103	
200050-00-0102	Gabions, matelas et gabions sacs en mailles torsadées hexagonales normales avec zinc pré-enduit et/ou revêtement zinc + organique		
200086-00-0602	Produits d'assemblage par agrafes métalliques		
210004-00-0805	Élément modulaire pour le bâtiment		

(1)	(2)	(3)	(4)
210024-00-0504	Plateau cimenté		
220006-00-0402	Toiture ardoise faite de mélange recyclé de calcaire, de fines et de polypropylène		
220007-00-0402	Tôles et bandes en alliage de cuivre totalement supportées pour couverture, bardages extérieur et intérieur		
220008-00-0402	Profilés de bordure pour terrasses et balcons		
220010-00-0402	Feuilles de plastique plates pour toiture discontinue entièrement supportée et bardage extérieur		
220013-01-0401	Verrière double autoportante	220013-00-0401	
220018-00-0401	Unité de ventilation basse pression écoénergétique décentralisée à débit alternatif et récupération de la chaleur		
220021-00-0402	Dispositifs tubulaires d'éclairage naturel (TDD)		
220022-00-0401	Arrêt de neige en polycarbonate pour toit		
220025-00-0401	Vitrage horizontal structurel en porte-à-faux (pour verrières en VEA)		
220069-00-0402	Panneaux de toit en plastique plats et profilés (avec motif) en matière recyclée pour toiture discontinue entièrement supportée		
230004-00-0106	Panneaux de mailles d'anneaux métalliques		
230005-00-0106	Panneaux de mailles de câble métallique		
230008-00-0106	Double treillis torsadé en acier avec ou sans câbles de renfort		
230011-00-0106	Produits de marquage routier		
230012-00-0105	Additifs pour la production d'asphalte — granulés de bitume à base de membrane bitumineuse de toiture recyclée		
230025-00-0106	Systèmes frontaux flexibles pour stabilisation de la pente et protection de la roche		
260001-00-0303	Sections structurelles fabriquées en polymères renforcés de fibres (FRP / Composites de fibre de verre)		
260002-00-0301	Fibre de verre résistant aux alcalis et contenant du dioxyde de zirconium, pour utilisation dans du béton		
260006-00-0301	Adjuvant polymère pour béton		
260007-00-0301	Type I — Additif pour béton, mortier et matériaux de chape — Solution aqueuse		
280001-00-0704	Unité de canalisation préassemblée pour le drainage ou l'infiltration		
290001-00-0701	Kit pour le transport de l'eau froide et chaude à l'intérieur des bâtiments		

(1)	(2)	(3)	(4)
320002-02-0605	Feuille d'étanchéité en métal recouvert pour le gros œuvre et joints de contrôle de fissure du béton étanche à l'eau	320002-00-0605 320002-01-0605	
320008-00-0605	Bande de joint d'étanchéité gonflante à base de bentonite pour les joints de construction en béton étanche à l'eau		
330001-00-0602	Assemblage de boulonnerie structurelle expansive pour fermeture aveugle de composants en acier		
330008-02-0601	Traverses d'ancrage	330008-00-0601 330008-01-0601	
330011-00-0601	Vis ajustables pour béton		
330012-00-0601	Cheville préscellée à manchon à filetage interne		
330014-00-0601	Fixation à expansion mécanique pour une utilisation dans du béton cellulaire		
330046-01-0602	Vis de fixation pour éléments métalliques et tôles	330046-00-0602	
330047-01-0602	Vis de fixation pour panneaux sandwich	330047-00-0602	
330075-00-0601	Appareil de levage pour ascenseurs		
330076-00-0604	Chevilles métalliques à injection pour maçonneries	ETAG 29	
330079-00-0602	Systèmes de fixation pour planchers en tôle striée ou caillebotis		
330080-00-0602	Assemblages de crapauds à haute résistance au glissement		
330083-01-0601	Fixation à charge propulsive pour l'utilisation multiple dans le béton pour des applications non structurelles	330083-00-0601	
330084-00-0601	Plaque d'acier avec ancrages scellés		
330153-00-0602	Chevilles à scellement pour la fixation de montants et de revêtements en acier de faible épaisseur		
330155-00-0602	Dispositif de serrage auto-réglable		
330196-01-0604	Chevilles en plastique en matériau vierge ou non-vierge pour la fixation de systèmes d'isolation thermique extérieure avec enduit	330196-00-0604 ETAG 014	
330232-00-0601	Fixations mécaniques pour utilisation dans du béton	ETAG 001-1 ETAG 001-2 ETAG 001-3 ETAG 001-4	
330389-00-0601	Connecteur ponctuel fabriqué en polymère renforcé de fibre de verre pour murs composites		
330499-00-0601	Chevilles chimiques pour utilisation dans du béton	ETAG 001-5	

(1)	(2)	(3)	(4)
330667-00-0602	Profilé de montage laminé à chaud		
330924-00-0601	Boulons d'ancrage coulés en acier à renfort nervuré		
330965-00-0601	Fixation à charge explosive pour fixation d'ETICS dans du béton		
340002-00-0204	Panneaux de fils d'acier avec isolation thermique intégrée pour structure entière		
340006-00-0506	Kits d'escaliers préfabriqués	ETAG 008	
340020-00-0106	Kits flexibles pour retenir les coulées de débris et les glissements de terrain peu profonds / les flux de débris de colline ouverte		
340025-00-0403	Sous-structure pour bâtiments chauffés		
340037-00-0204	Éléments de toitures, légers et porteurs en acier et bois		
350003-00-1109	Kit pour gaines techniques ignifuges composées de pièces de raccordement préfabriquées (en tôle d'acier prélaqué mécaniquement) et accessoires correspondants		
350005-00-1104	Produits intumescents pour calfeutrement au feu et protection contre le feu		
350022-01-1107	Kit de système de fermeture pour installations de convoyage	350022-00-1107	
350134-00-1104	Piège à eau à l'épreuve du feu avec joint ignifuge intumescent (combiné à une rigole de pénétration au sol en acier inoxydable)		
350140-00-1106	Enduits et kits d'enduits pour applications de résistance au feu	ETAG 018-1 ETAG 018-3	
350141-00-1106	Joint linéaire et joint d'interstice	ETAG 026-1 ETAG 026-3	
350142-00-1106	Plaque, panneau semi-rigide, panneau flexible, de protection au feu, et kits de protection au feu à base de ces constituants	ETAG 018-1 ETAG 018-4	
350402-00-1106	Revêtements réactifs pour protection au feu d'éléments en acier	ETAG 018-1 ETAG 018-2	
350454-00-1104	Calfeutrements de pénétration	ETAG 026-1 ETAG 026-2	
360001-00-0803	Système de ventilation en laine minérale recouverte d'un film à l'intérieur et à l'extérieur		
360005-00-0604	Gouttières pour maçonnerie creuse		

Note:

Les documents d'évaluation européens (EAD) sont adoptés en anglais par l'Organisation européenne pour l'évaluation technique (EOTA). La Commission européenne décline toute responsabilité quant au caractère correct des titres qui lui sont soumis par l'EOTA pour publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

La publication des références des documents d'évaluation européens au *Journal officiel de l'Union européenne* ne signifie pas que ces documents sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union européenne.

L'Organisation européenne pour l'évaluation technique (http://www.eota.eu) rend le document d'évaluation européen accessible par voie électronique conformément aux dispositions du point 8 de l'annexe II du règlement (UE) n° 305/2011.

La présente liste remplace toutes les listes publiées précédemment au *Journal officiel de l'Union européenne*. La Commission européenne assure la mise à jour de cette liste.

ISSN 1977-0936 (édition électronique)
ISSN 1725-2431 (édition papier)

Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR